
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE DOURDAN



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE,
DE RESEAUX ET DE SIGNALISATION**

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Date et heure limites de remise des offres : 17 janvier 2019 à 17h00

**MARCHE PUBLIC passé en PROCEDURE ADAPTEE
en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

SOMMAIRE

ARTICLE 1. GENERALITES.....	3
ARTICLE 2. OBJET - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 5. MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7. NEGOCIATION	9

ARTICLE 1. GENERALITES

1.1. Nature

Le présent marché a pour objet les travaux d'aménagement divers de voirie et de réseaux.

Les travaux comprennent les travaux d'entretien, de grosses réparations, d'interventions urgentes, d'aménagements et d'équipements de la voirie et des réseaux divers.

1.2. Type de procédure

La présente consultation est une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret. Il s'agit d'un accord cadre en application des articles 78-I et III et 80 du décret.

ARTICLE 2. OBJET - CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Description

2.1.1. Décomposition en tranches et en lots.

Ce marché est un marché alloti :

Lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux

Lot n°2 : Travaux de signalisation horizontale et verticale

2.1.2. Lieu d'exécution des travaux

Les chantiers se situent sur le territoire de la Ville de Dourdan, dans l'Essonne (91).

2.2. Caractéristiques principales

2.2.1. Nature des travaux

Les travaux d'aménagement divers de voirie et de réseaux, de signalisations horizontales et verticales.

2.2.2. Montant du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande.

Pour le lot n°1 :

- un montant minimum annuel de 200 000 €HT,
- un montant maximum annuel de 1 000 000 €HT.

Pour le lot n°2 :

- un montant minimum annuel de 10 000 €HT,
- un montant maximum annuel de 60 000 €HT.

2.2.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Centre Technique Municipal de la Ville de Dourdan.

2.2.4. Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.3. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, par tacite reconduction. Les conditions de renouvellement du marché sont précisées à l'article 1.6 du CCAP.

Le marché prend effet à compter de la date de réception de la notification du marché par le titulaire.

Le dernier bon de commandes peut être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du présent marché et sa durée maximale d'exécution est fixée à 6 mois.

2.4. Conditions relatives au marché

2.4.1. Groupements

Formes des groupements acceptées : Les entreprises soumissionnaires pourront, si elles le souhaitent, présenter leur candidature sous forme de groupement, solidaire ou conjoint.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin. Le mandataire représente, jusqu'à la date ci-dessus, l'ensemble des entrepreneurs conjoints, vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché.

2.4.2. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

2.4.3. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.4.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

2.4.5. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier est à télécharger via la plateforme électronique www.marchespublics-idf-centre.fr et comprend :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement - cadre de réponse et ses annexes pour chaque lot
- Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots
- Cahier des Clauses Techniques Particulières commun à tous les lots
- Le Bordereau des Prix Unitaires pour chaque lot

Sur le site www.marchespublics-idf-centre.fr , les soumissionnaires devront s'authentifier en remplissant certaines mentions obligatoires et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le candidat, le mandataire du groupement momentané d'entreprise ou chacun des membres de ce même groupement.

4.1. Pièces à remettre par les candidats

PIECES PRESENTANT LA CANDIDATURE

1 Dispositions générales

Pour justifier de ces capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient pris en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou autres opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve de production dans un délai de 15 jours après le choix de l'offre de l'ensemble des certificats visés à l'article 51 de l'Ordonnance - ou de l'état annuel des certificats délivré par le TPG (cf. Imprimé DC 7). Pour les entreprises créées au cours de l'année de consultation, en lieu et place des certificats sociaux et fiscaux, la photocopie du récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises suffira.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale et le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses co-traitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur. Pour remplir la plupart de ces conditions de participation, le candidat peut utiliser la déclaration du candidat (formulaire DC2 en vigueur).

2 Situation juridique - Références requises

- Une lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1 (version en vigueur) ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, justifiant qu'il n'entre dans

aucun des cas mentionnés à l'article 51 de l'Ordonnance (déclaration incluse dans le formulaire DC2) ;

- Pouvoir de la personne signataire des pièces de la candidature et de l'offre.

3 Capacités économiques et financières - Références requises

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

4 Référence professionnelle et capacité technique - Références requises

- Certificats de qualifications professionnelles des entreprises pour justifier du niveau de qualification. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art.

PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

- Acte d'engagement et ses annexes dûment complétés, datés et signés, pour le lot concerné
- Le Bordereau des Prix Unitaires dûment complété, daté et signé, pour le lot concerné
- Le Cahier des Clauses Administratives Particuliers, daté et signé, communs à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particuliers, daté et signé, communs à tous les lots
- Un mémoire technique (20 pages R/V maximum) faisant état notamment :
 - des moyens en personnels et en matériels que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre spécifiquement pour l'exécution de ce marché,
 - des méthodes d'exécution,
 - de l'organisation et du suivi des chantiers (moyens topographiques, de DAO/CAO et de contrôle de laboratoire de chantier dont dispose l'entreprise pour l'implantation des chantiers, les plans de récolements, les études d'exécutions, et les principaux essais en cours et en fin de chantiers),
 - des dispositifs de sécurité et d'hygiène (matière d'hygiène et de sécurité pour des chantiers en milieu urbain, les mesures prises pour réduire au mieux les nuisances et le respect de l'environnement),
 - des fiches techniques des produits utilisés fréquemment pour ce type de prestations et leur provenance.
 - Le plan d'assurance qualité de l'entreprise adapté à la présente opération ainsi que le SOSED.
- Une note environnementale (10 pages R/V maximum) décrivant notamment la valorisation de

matériaux de chaussée et matériaux recyclés pouvant être utilisés sur les chantiers, les documents attestant de garantie écologique pour divers types de matériaux, les fiches produits des matériaux de récupération qui pourront être utilisés, les éventuelles qualifications environnementales de l'entreprise ou équivalents, la gestion des déchets, etc.

4.2. Présentation de variantes

Il est rappelé qu'aucune variante n'est admise.

ARTICLE 5. MODALITES D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Remise des offres sous forme « électronique » :

Les offres seront remises via la plateforme dématérialisée www.marchespublics-idf-centre.fr.

La remise du pli par production de supports physiques électroniques n'est pas autorisée.

Le candidat doit respecter les règles fixées par l'arrêté du 28 août 2006 (JO du 29 août 2006 – NOR : ECOM06 09A).

Les candidats devront ainsi présenter les dossiers de candidature et d'offres séparément dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre, les éléments relatifs à l'offre.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé réception électronique, tout pli transmis au-delà de la date et heure limite de dépôt sera considérée comme hors délais.

Les candidats peuvent, par précaution, remettre une copie de sauvegarde (clef USB), laquelle doit être remise au plus tard à la date limite de remise des offres, dans les conditions prévues à l'arrêté précité.

Cette copie de sauvegarde est à adresser à :

Mairie de Dourdan - Service Marchés Publics
Esplanade Jean Moulin
91410 DOURDAN

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats désignent dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter et mettent en place les procédures permettant à la personne publique, de s'assurer que leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

5.4. Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des offres est fixée **au 17 janvier 2019 à 17h00.**

Les offres devront impérativement être remises avant ces mêmes dates et heure limites. Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites visées ci-dessus, ne seront pas retenus.

5.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

6.1.1. Procédure de sélection - critères

La procédure de sélection des candidatures se déroule selon les modalités suivantes :

1. Rejet des offres hors délais - Ouverture des plis

Il est procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des pièces relevant de la candidature et de l'offre.

2. Analyse des capacités des entreprises

Les candidats, qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes au regard des critères retenus, seront éliminés.

Le jugement des candidatures sera effectué selon les critères suivants :

- Garanties techniques
- Références professionnelles
- Garanties et capacités financières

Le candidat justifie de sa qualification en présentant le certificat stipulé ci-dessus ou par tout moyen équivalent, notamment par tous autres certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

3. Sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants par attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

➤ Valeur technique de l'offre (60%)

Le critère « valeur technique de l'offre » sera apprécié au regard du mémoire technique remis par l'entreprise dans son offre :

Les sous-critères seront notés sur 10 puis leur coefficient sera appliqué.

- moyens en personnels et en matériels (coefficient 1,5),
- méthodes d'exécution, organisation et suivi des chantiers (coefficient 2,5),
- dispositifs de sécurité et d'hygiène (coefficient 0,5),
- fiches techniques des produits utilisés et leur provenance (coefficient 0,5),
- plan d'assurance qualité de l'entreprise et SOSED (coefficient 0,5),
- note environnementale (coefficient 0,5).

➤ **Prix de l'offre (40%)**

La comparaison des prix sera effectuée sur la base des prix unitaires du BPU appliqués à des quantités (simulation de bons de commande), celles-ci n'étant pas communiquées au présent Dossier de Consultation des Entreprises. La note sera ensuite calculée par le biais d'une formule.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous détails de prix unitaires ou les décompositions de prix forfaitaires qu'il estimera nécessaire lors de l'examen des offres.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7. NEGOCIATION

Pour chaque lot, la Ville pourra recourir à une négociation mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le cas échéant, la négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité avec l'ensemble des candidats, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes du dossier de consultation initial et/ou la teneur des offres des candidats, y compris dans leur dimension financière.

La Ville veillera, au cours de cette négociation, à respecter une stricte égalité de traitement des candidats. A ce titre, il ne transmettra pas, de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains candidats par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires. La négociation peut se dérouler en plusieurs phases successives et par tout moyen notamment par échange de courriels.

A l'issue de l'éventuelle négociation, parmi les candidats ayant remis un dossier complet et une offre finale conforme, les critères énoncés ci-dessus seront pris en compte pour la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 8 –RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être faites sur la plateforme : <http://www.marchespublics-idf-centre.fr>. Aucune question ne pourra parvenir moins de 10 jours calendaires avant la remise des offres.

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des soumissionnaires, 8 jours avant la date limite des offres.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.